

Préavis au Conseil communal

Barrière Manloud

Installation d'un contrôle d'accès à la déchèterie de Manloud

Crédit demandé : CHF 100'000.- (HT)

Municipalité

M. Michel Amaudruz, Municipal des Espaces verts et déchets

N°05/2019

Préavis adopté par la Municipalité le 25 mars 2019

Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Justification du projet	3
3	Description du projet.....	3
4	Distribution des badges	5
5	Financement	6
6	Conclusion.....	6

1 Objet du préavis

Ce préavis a pour but la demande d'un crédit de construction en vue de l'aménagement d'un contrôle d'accès à la déchèterie de Manloud.

2 Justification du projet

2.1 Préambule

De par l'augmentation démographique de ces dernières années, le nombre d'utilisateurs de la déchèterie de Manloud croît d'année en année. Selon le règlement communal sur la gestion des déchets, l'utilisation de la déchèterie est réservée exclusivement aux habitants et aux entreprises de la commune. Cependant, depuis quelques temps, notamment depuis la mise en ligne d'un site internet recensant les déchèteries de la région et leurs heures d'ouverture, il n'est pas rare que des habitants de communes voisines tentent d'accéder à nos installations, profitant d'horaires d'ouverture qui leurs sont plus favorables.

Le nombre toujours croissant d'utilisateurs de la déchèterie amène également, en cas de forte affluence, des risques liés à la circulation à l'intérieur du site. Le samedi notamment, le nombre élevé de visiteurs engendre de fréquents conflits entre les conducteurs manœuvrant leur véhicule et les personnes déchargeant leurs déchets pour les déposer dans les bennes destinées à les recevoir.

2.2 Situation actuelle

Actuellement, le contrôle des accès se fait par reconnaissance visuelle ou, en cas de doute sur la provenance du visiteur, par une demande des responsables de la déchèterie de présenter la carte de légitimation distribuée chaque année avec les directives communales sur les déchets. En cas de départ en cours d'année, il n'y a pas de contrôle possible sur la légitimité du visiteur à utiliser nos installations. Cela complique régulièrement la tâche des collaborateurs de la déchèterie lorsque la personne présente dit avoir "oublié" sa carte à son domicile, et que les employés communaux se font reprocher leur rigueur.

On peut encore signaler qu'aujourd'hui aucune statistique n'est disponible afin d'évaluer la fréquentation de la déchèterie et les horaires de forte affluence.

3 Description du projet

3.1 Fonctionnement

Le projet faisant l'objet de ce préavis consiste à installer une barrière automatique (similaire à celles équipant l'entrée des parkings payants) fonctionnant avec un badge d'accès personnalisé. L'utilisateur accède au site en présentant son badge à un lecteur à l'entrée de la déchèterie afin d'actionner l'ouverture de la barrière. Une seconde barrière automatique, avec un détecteur commandant l'ouverture, est également installée pour la sortie des véhicules.

Afin de laisser le passage libre aux véhicules de la Voirie et des Espaces verts en tout temps, un feu de signalisation permet de retenir les usagers excédentaires le long de la route d'accès à Manloud.

La page suivante propose des schémas expliquant le cheminement d'un véhicule un jour de forte affluence à la déchèterie.

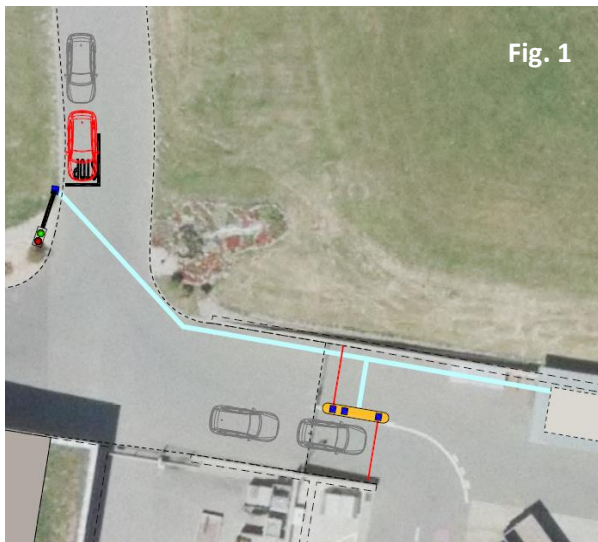


Fig. 1
En cas d'affluence, le véhicule est stoppé par un feu le long du chemin d'accès

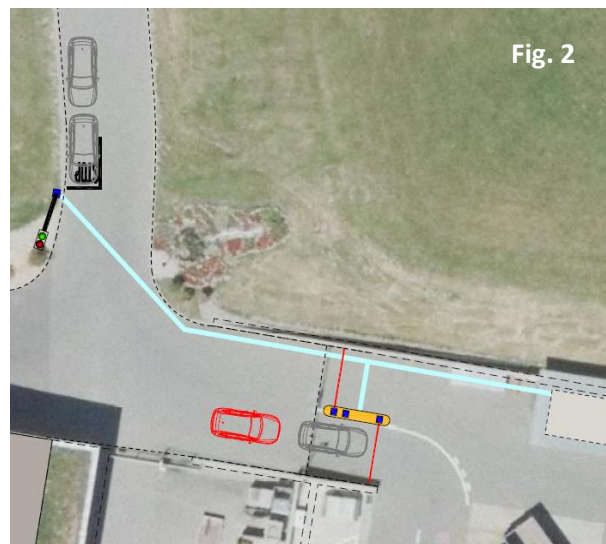


Fig. 2
Une fois une place libérée dans la zone d'attente devant la barrière, le véhicule s'avance dans la file d'attente.

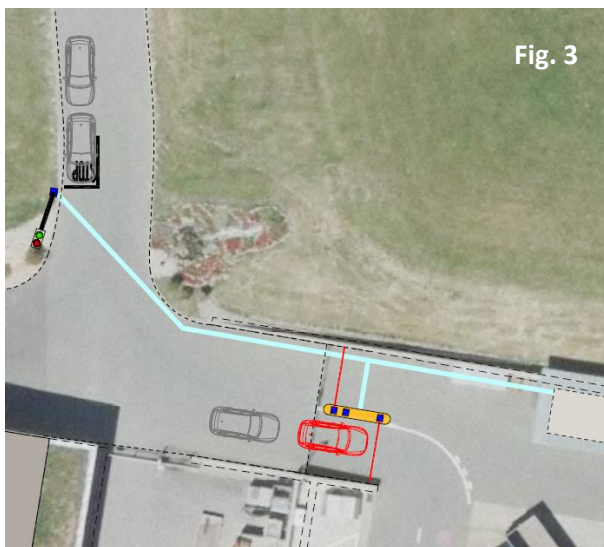


Fig. 3
Lorsque le véhicule le précédant entre dans l'enceinte de la déchèterie, l'usager s'avance devant la barrière et présente son badge personnalisé.

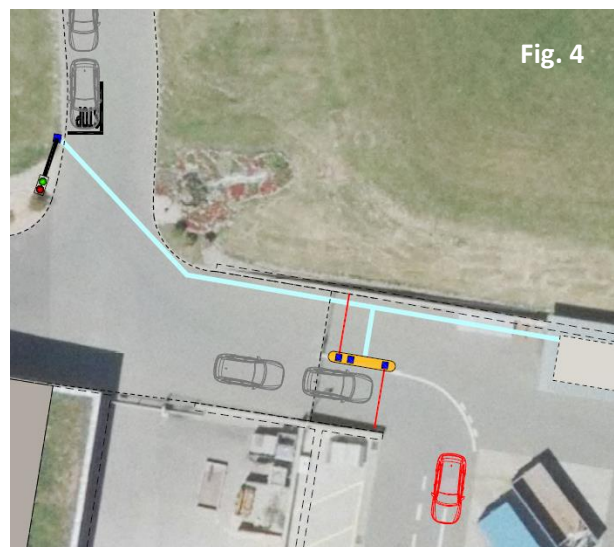


Fig. 4
Une fois le badge validé, la barrière s'ouvre et le véhicule peut accéder à la déchèterie.

3.2 Avantages

3.2.1 Sécurité

En cas de forte affluence, il est possible de limiter le nombre de véhicules se trouvant au même instant dans l'enceinte de la déchèterie. En effet, une fois le nombre d'usagers autorisés, les véhicules supplémentaires sont arrêtés par le feu de signalisation dans une zone d'attente.

3.2.2 Contrôle d'accès

Seuls les habitants et les entreprises de la commune recevront un badge permettant l'accès à la déchèterie. En cas de départ en cours d'année, le badge peut être désactivé, ne permettant ainsi plus aux personnes non autorisées d'accéder aux installations de Manloud.

3.2.3 Amélioration du service

Le temps passé par les deux collaborateurs de la déchèterie à vérifier la légitimité des personnes accédant au site, et également à assurer la sécurité à l'intérieur de la déchèterie lorsqu'il y a beaucoup de véhicules, peut être mis au profit d'un meilleur service offert aux usagers, tant du point de vue de l'aide à décharger les déchets lourds que pour donner les renseignements sur les consignes de tri.

3.2.4 Statistiques de fréquentation

Le système proposé permet un décompte annuel des entrées. Des statistiques détaillées peuvent également être effectuées sur le nombre de passages par ménage et sur celui des entrées quotidiennes. Une mesure de la fréquentation horaire moyenne pour chaque jour peut également être mise à disposition sur le site internet communal.

4 Distribution des badges

4.1 Mise en service

Lors de la mise en service de cette installation de contrôle d'accès, un badge personnalisé sera remis à chaque ménage montain. Toutes les entreprises inscrites sur la commune recevront également un badge leur permettant d'accéder à la déchèterie pour les quantités comparables à celles produites par un ménage courant (les déchets industriels, donc en grandes quantités, sont à éliminer par l'entreprise à ses frais).

En cas de besoin, chaque habitant ou entreprise pourra faire la demande d'un ou plusieurs badges supplémentaires, qui seront remis contre caution.

4.2 Fonctionnement futur

Lorsqu'un nouvel habitant vient s'inscrire à la commune, le Service communal de la population remet un badge personnalisé à chaque chef de ménage. De la même manière, la Police administrative délivrera un badge aux nouvelles entreprises s'installant sur notre territoire.

Une liste sera établie par ces deux services à intervalle régulier pour annoncer les départs enregistrés pour une autre commune. Les badges ainsi identifiés seront alors désactivés s'ils n'ont pas été rendus.

5 Financement

5.1 Généralités

Un devis estimatif a été établi sur la base des soumissions rentrées. On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le Service des travaux et infrastructures communal. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur civil n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

5.2 Montant des travaux

Le montant des travaux, hors taxe, s'articule ainsi :

Barrière, feu de signalisation, boucles inductives	CHF	17'500.-
Système de gestion	CHF	15'000.-
Honoraires, montage et formation	CHF	9'000.-
Génie civil (fouilles et raccordements)	CHF	15'000.-
Raccordements électriques	CHF	1'500.-
Signalisation, marquages	CHF	1'000.-
Divers et imprévus, env. 10 %	CHF	6'000.-
Montant total de l'installation, hors taxes	CHF	<u>65'000.-</u>

Cartes pour contrôle d'accès (6'000 pièces) **CHF 35'000.-**

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N°05/2019 de la Municipalité du 25 mars 2019 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de mise en place d'un système de contrôle d'accès à la déchèterie de Manloud ;
- De lui accorder pour ce faire un crédit de **CHF 65'000.-** (montant hors TVA), montant à financer par les liquidités courantes de la Commune ou par voie d'emprunt. S'agissant d'installations techniques, l'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de cinq ans par le compte de fonctionnement « amortissements obligatoires des installations » n° 450.3313.01. Cet amortissement sera donc porté au budget ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 35'000.-** (montant hors TVA) relatif à l'achat de 6'000 badges personnalisés pour la mise en service de cette installation. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. Cet amortissement interviendra dès la fin des travaux en une fois par le compte de fonctionnement « amortissements obligatoires des installations » n° 450.3313.01.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexe : Plan de situation